

Gerhard Schilling, membre du comité d'initiative «Oui à la médecine de famille»

La motion de commission 12.3643 comme garante

La motion valable et contraignante «Renforcer la médecine de famille» du Parlement est également un argument essentiel en faveur du retrait de l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille» au profit du Masterplan, qui peut être mis en œuvre rapidement, et au profit de l'approbation du contre-projet direct. Cette motion, qui a été approuvée à la fois par le Conseil national et par le Conseil des Etats, reprend presque textuellement la formulation initiale de notre texte d'initiative détaillé. Elle constitue ainsi un substitut équivalent qui soutient nos revendications. Une motion de commission est un instrument particulièrement puissant et très contraignant.

Dans la formulation initiale de notre initiative populaire «Oui à la médecine de famille», nous, promoteurs de l'initiative, avons exposé en toute conscience et de manière très détaillée nos revendications et les avons incorporées dans le texte¹, de sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible. Toutefois, le Conseil fédéral et une majorité du Parlement ont estimé que notre texte allait trop loin; ils souhaitaient uniquement un texte constitutionnel général et concis, tel qu'il se présente désormais dans le contre-projet direct². Néanmoins, afin d'intégrer nos exigences sous une forme contraignante, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a déposé la motion 12.3643 «Renforcer la médecine de famille»³, qui a été acceptée par les deux chambres et par le Conseil fédéral et est dès lors exécutoire.

Contenu de la motion 12.3643 «Renforcer la médecine de famille»

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin de renforcer à moyen et long termes la médecine de famille en tant que composante essentielle des prestations de soins de base. Il collaborera avec les cantons afin de mettre en œuvre les mesures qui ne sont pas du ressort de la Confédération, et il associera les institutions et organisations concernées à ses démarches. Pour mettre en œuvre ces mesures, le Conseil fédéral se fondera sur les travaux déjà effectués par le Département fédéral de l'intérieur dans le cadre de l'élaboration du Masterplan «Médecine de premier recours et médecine de premier recours». Il s'agira d'obtenir des résultats avant l'échéance du délai de traitement de l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille» (11.062 é), de sorte que le comité d'initiative puisse, le cas échéant, retirer cette dernière.

Les mesures susmentionnées viseront principalement à:

1. associer systématiquement les médecins de famille aux travaux législatifs et à tous les futurs projets qui concerneront les soins médicaux de base;
2. prévoir une disposition dans la loi sur les professions médicales qui indique explicitement que la médecine de famille constitue une composante essentielle des prestations de soins de base;
3. inscrire au programme de formation postgrade concerné des objectifs d'apprentissage spécifiques à la médecine de famille ainsi que l'assistantat en cabinet médical et garantir le financement d'une offre suffisante de places de formation postgrade;
4. développer et renforcer la recherche et l'enseignement universitaires en médecine de famille;
5. mettre en place et développer la recherche sur l'approvisionnement en soins, notamment s'agissant de domaines propres à la médecine de famille;
6. soutenir des modèles de soins novateurs, notamment pour les services d'urgence, le service de nuit et le service du dimanche;
7. rémunérer de manière adéquate les prestations des médecins de famille, notamment en réexaminant la liste des analyses et la structure de TARMED, voire en les adaptant.

La motion de commission intègre pratiquement toutes les revendications

Lors de nombreuses discussions très constructives entre le comité d'initiative et les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Parlement, nous avons aussi eu l'occasion d'intégrer nos exigences concrètes dans cette motion. Ainsi, la motion 12.3643 reprend les passages essentiels comme la mention expresse de la médecine de famille en tant que composante essentielle des prestations de soins de base, dont le renforcement interviendra à court et moyen terme. Par ailleurs, les médecins de famille doivent être systématiquement associés aux travaux législatifs qui concerneront les soins médicaux de base, et la médecine de famille doit être explicitement stipulée dans la loi sur les professions médicales. Par ailleurs, la motion exige que les objectifs d'apprentissage spécifiques à la médecine de famille ainsi que l'assistantat en cabinet médical soient intégrés, que la recherche et l'enseignement universitaires en médecine de famille soient renforcés et que la recherche sur l'approvisionnement en soins, notamment s'agissant de domaines propres à la médecine de famille, soit développée. Des modèles de soins novateurs, plus particulièrement pour les services d'urgence, doivent être soutenus. Enfin, la motion exige de rémunérer de manière adéquate les prestations des médecins de famille, notamment en réexaminant la liste des analyses et la structure de TARMED, voire en les adaptant.

Une motion de commission est très contraignante

Une motion de commission, lorsqu'elle a été approuvée, est un instrument parlementaire très puissant et contraignant. Elle doit être mise en œuvre en l'espace de 2 ans, faute de quoi le Conseil fédéral doit rapporter annuellement au Parlement ce qui a été accompli et ce qui ne l'a pas été et justifier pourquoi⁴. Ainsi, tout est passé en revue point par point. Dès lors, cette motion exécutoire est pour nous, médecins de famille, une garante importante de la poursuite de la mise en œuvre de nos exigences. Elle constitue également un important moyen de pression pour promouvoir et renforcer la médecine de famille dans les prochaines années.

Avec cette motion contraignante 12.3643, le comité d'initiative a pu décider de retirer l'initiative «Oui à la médecine de famille» en toute bonne conscience. Bon nombre de nos revendications initiales se réalisent ainsi de manière très rapide et concrète avec le Masterplan (voir article correspondant dans ce numéro). L'approbation de l'initiative par votation et un article constitutionnel à eux seuls n'auraient absolument pas garanti une mise en œuvre de nos exigences dans un délai raisonnable, comme l'a malheureusement montré l'expérience avec l'initiative populaire sur la médecine complémentaire.

Correspondance:

Dr Gerhard Schilling
 Facharzt für Allgemeinmedizin FMH
 Chlini Schanz 42
 8260 Stein am Rhein
 gerhard.schilling[at]hin.ch

¹ <http://www.jzh.ch/fr/initiative/art-constitutionnel-texte-initiative/>

² http://www.parlament.ch/ff/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20110062

³ http://www.parlament.ch/ff/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123643

⁴ Art.122, Loi sur le Parlement. <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010664/index.html>